

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 juillet 2011

**Service instructeur**

Service de l'Action Internationale,  
Transfrontalière et Européenne

N°

**Service consulté**

**COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU**

Résumé : La coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali, menée en partenariat avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68) nécessite la signature d'un premier avenant à la convention cadre triennale 2010-2012, de la convention opérationnelle de partenariat 2011 et de la convention de financement annuelle en faveur de l'IRCOD, coordinateur de cette coopération, définissant les modalités de la subvention départementale pour l'exercice 2011 qui s'élèvera à 50 700 €.

Depuis 2006, le Conseil Général conduit avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68) un programme de développement pluriannuel avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

Ce programme d'actions, dont le coût global s'élève à 86 800 € pour l'année 2011, s'organise autour de quatre axes de travail :

- Appui à la définition et à la mise en oeuvre d'une politique de développement agricole,
- Appui à la définition et à la mise en oeuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale,
- Soutien aux structures d'enseignement scolaire de second cycle,
- Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux.

Un premier avenant à la convention-cadre triennale 2010-2012, fixant les engagements financiers des différents partenaires pour l'année 2011, ainsi qu'une convention opérationnelle 2011, joints en annexes 1 et 2, doivent être signés pour pérenniser ce partenariat.

Il vous est proposé de poursuivre ce programme de développement en 2011 en réalisant les différentes actions déterminées en lien étroit avec tous les partenaires, en particulier le Cercle de Yanfolila, l'AFDI68, le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) et l'IRCOD, détaillées dans la convention opérationnelle de partenariat jointe en annexe 2.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a retenu le dossier déposé par l'IRCOD, coordinateur et gestionnaire financier du projet, au nom du Département du Haut-Rhin et lui a attribué une aide financière d'un montant de 23 000 €, dans le cadre de l'appel à projets 2011, pour réaliser les actions prévues.

Ce programme représente pour le Département un engagement financier global de 50 700 € pour l'année 2011 dont :

- 21 700 € en fonctionnement et
- 29 000 € en investissement.

La subvention départementale sera versée à l'IRCOD, coordinateur du projet, selon les modalités définies dans la convention de financement annuelle 2011 en annexe 3.

-----

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer sur la poursuite de ce partenariat, d'approuver la subvention départementale au projet, au titre de l'année 2011, à hauteur de 50 700 €, soit 21 700 € en fonctionnement et 29 000 € en investissement, selon les modalités stipulées dans la convention de financement annuelle 2011 jointe au présent rapport et de m'autoriser à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 pour un montant de 21 700 € et en investissement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 pour une somme de 29 000 €.

- d'approuver le premier avenant à la convention-cadre triennale de coopération, la convention opérationnelle de partenariat 2011 entre le Département et les différents partenaires de cette coopération et la convention de financement annuelle avec l'IRCOD joints au présent rapport et
- de m'autoriser à signer ces documents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 08 JUILLET 2011

Coopération décentralisée en fonctionnement  
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDF00200	<b>INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)</b> MALI - Partenariat avec Yanfolila Cofinancement : aucun	21 700,00
Total		21 700,00

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 08 JUILLET 2011

Coopération décentralisée en investissement  
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CDI00125	<b>INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)</b> MALI - Partenariat avec Yanfolila Cofinancement : aucun	0,00		29 000,00
			Total	29 000,00

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE  
DE COOPERATION DECENTRALISEE  
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI (2010-2012)**

Entre

**le Cercle de Yanfolila,**  
sis à Yanfolila, B.P.01 - Mali  
représentée par son président, Monsieur Seydou DIAKITE  
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

**le Département du Haut-Rhin,**  
sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex - France  
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,  
dénommé ci-après le **Département,**

ET

**L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace**  
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,  
dénommé ci-après **IRCOD,**

---

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet de cet avenant est de fixer le montant du financement prévisionnel global des partenaires du Nord pour l'année 2011, conformément à l'article 4 de la convention cadre triennale de coopération décentralisée avec le cercle de Yanfolila au Mali 2010-2012.

**Article 2 : MONTANT DU FINANCEMENT 2011**

Pour l'année 2011, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat par les acteurs du Nord est estimé à 86 800 €.

.../...

**Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention cadre restent inchangées.

Fait à Colmar, le  
en 3 exemplaires originaux.

**Pour le Cercle de Yanfolila,**

**Pour le Département du Haut-Rhin,**

Monsieur Seydou DIAKITE  
Président

Monsieur Charles BUTTNER  
Président

**Pour l'Institut Régional  
de Coopération Développement – Alsace (IRCOD),**

Monsieur Jean-Paul HEIDER,  
Président

## **CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2011**

Entre

**Le Conseil de Cercle de Yanfolila**

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali  
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

**Le Département du Haut-Rhin,**

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,  
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin  
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,  
représentée par son président, Monsieur Bernard GASCHY,  
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

**Le Comité Local de Concertation des Ruraux** de Yanfolila,  
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,  
représenté par son Président, Monsieur Bakary BAMBA,  
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

**l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,**  
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,  
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre triennale de coopération avec le Cercle de Yanfolila au Mali (2010-2012),

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du ,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du 22 mars 2011

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de l'IRCOD du

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2011, dont les axes sont définis dans la convention cadre triennale, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

### **Article 2 : Description des axes de la coopération**

#### ***2.1. Contexte et objectif***

Les relations entre le Département du Haut-Rhin et le Cercle de Yanfolila se sont développées sur la base des relations initiées en 1988 entre deux acteurs de la société civile : l'AFDI68 et la CAMKO (Coopérative Agricole Multifonctionnelle de Kokolan), structure créée par des migrants de Mulhouse de retour au pays.

Ces relations se sont approfondies et le nombre d'acteurs impliqués s'est accru, aboutissant à la mise en place en 2003 d'un programme pluriannuel d'actions entre l'AFDI68 et le CLCR de Yanfolila. Ce programme a pu voir le jour grâce au soutien financier d'organisations agricoles et de collectivités territoriales alsaciennes.

La visite sur le terrain d'une délégation du Département du Haut-Rhin et de l'AFDI68 en 2004, puis l'accueil en Alsace d'un responsable du Conseil de Cercle de Yanfolila ont débouché sur l'officialisation de la coopération décentralisée entre les deux institutions. Une convention cadre reconduisant ce partenariat entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD a été signée le 22 juillet 2010.

Dans ce cadre, les partenaires alsaciens accompagnent la structuration des partenaires maliens. La coopération vise au renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle de Yanfolila et du CLCR.

#### ***2.2. Objectifs spécifiques***

Cette coopération permet de renforcer :

- les compétences du Conseil de Cercle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale et d'une politique de soutien aux établissements scolaires de second cycle,
- les compétences du Conseil de Cercle et du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
- la formation des agents du Conseil de Cercle, du CLCR et des organisations paysannes (OP) qui lui sont affiliées

#### ***2.3. Actions à mettre en œuvre***

Le programme d'actions s'organisera autour des quatre axes de travail retenus dans la convention cadre.

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**

Pour mémoire, trois items de cet axe font l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :

- Appui au fonctionnement du CLCR
- Accueil en Alsace de deux personnes du CLCR
- Prise en charge du technicien maraîchage.

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Missions d'appui technique Nord-Sud et Sud-Nord dans les domaines du maraîchage et de la valorisation agricole,
  - Formations pour la structuration et l'organisation de 3 filières (maraîchage, transformatrices, céréales),
  - Formations techniques dans les domaines de la pisciculture et de la culture de céréales.
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique hydraulique**
    - Etudes d'avant-projet de la retenue de Koflatié (étude topographique et constitution d'un dossier de consultation des entreprises)
- **Soutien aux structures d'enseignement de second cycle**
    - Appui à la mise en place d'un cadre de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de l'Education (plan d'action pluriannuel),
    - Appui à la réhabilitation d'établissements scolaires,
    - Dotation en matériel didactique
- **Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux**
    - Accueil d'une délégation politique et technique de Yanfolila en avril 2011,
    - Appui à la création et à la prise en charge d'un poste de technicien en génie civil et génie rural,
    - Formation du technicien,
    - Poursuite de la réflexion sur l'appui à la mobilisation des ressources locales par les collectivités du Cercle

#### **2.4. Résultats attendus**

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**
    - Le CLCR et ses organisations membres développent leurs capacités de gestion, et d'intervention et s'organisent au sein de filières de production,
    - Les filières maraîchage, transformatrices et céréales s'organisent et se structurent progressivement.
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique hydraulique**
    - Les études d'avant-projet sont réalisées à Koflatié en vue de la construction d'un deuxième ouvrage courant 2012,
    - Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle en matière d'hydraulique rurale sont renforcées,
    - Une politique d'aménagement des rivières (ou d'hydraulique rurale) est définie et mise en œuvre par le Conseil de Cercle de Yanfolila, en lien avec le CLCR, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux et bénéficiaires concernés.
- **Soutien aux structures d'enseignement**
    - Grâce au cadre de concertation, le Conseil de Cercle a une vision globale des interventions des différents partenaires et des besoins des établissements scolaires de second cycle,
    - Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle en matière de soutien aux structures d'enseignement relevant de sa compétence sont accrues,
    - La qualité de l'enseignement et les conditions d'accueil des élèves sont améliorées.

- **Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux**

- Les élus et techniciens maliens du Cercle et leurs partenaires alsaciens partagent la même vision de la notion de maîtrise d'ouvrage,
- Les compétences des élus, agents du Cercle et des autres acteurs locaux sont renforcées ;
- Une stratégie de mobilisation des ressources locales du Cercle est progressivement élaborée et mise en oeuvre.

**Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre**

**3.1. Comités de pilotage**

Conformément à l'article 5 de la convention cadre dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, est également adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet IRCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

**3.2. Comités techniques**

**3.2.1. Mise en place de comités techniques**

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

**3.2.2. Composition des instances des comités techniques**

- Au Mali :
  - Conseil de Cercle de Yanfolila
  - CLCR
  - IRCOD
  - Cellule AFDI Mali
- En Alsace :
  - Conseil Général du Haut-Rhin
  - AFDI68
  - IRCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

**3.3. Evaluation du partenariat**

Au terme du partenariat, une évaluation devra être réalisée par l'IRCOD et ses partenaires, par l'intermédiaire du coordinateur du programme, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

## **Article 4 : Engagements des partenaires**

### **4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :**

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2011 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

### **4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :**

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila

### **4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :**

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2011 définies à l'article 2 de la présente convention.

#### **4.4. L'AFDI 68 s'engage à :**

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le volontaire IRCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre l'IRCOD et l'AFDI précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI joue un rôle actif.

#### **4.5. L'IRCOD s'engage à :**

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsaciens du projet intégrant notamment l'AFDI 68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et AFDI 68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et AFDI 68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit directement à travers le volontaire affecté à Yanfolila et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

#### **Article 5 : Validité de la convention, modification et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

**Article 6 : Litiges**

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,  
le  
en cinq exemplaires originaux

Pour le Conseil de Cercle de Yanfolila :

Pour le Département du Haut-Rhin :

M. Seydou DIAKITE  
Président

M. Charles BUTTNER  
Président

Pour l'AFDI 68 :

Pour le CLCR de Yanfolila :

M. Bernard GASCHY  
Président

M. Bakary BAMBA  
Président

Pour l'IRCOD Alsace :

M. Jean-Paul HEIDER  
Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2011  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET  
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)  
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 14 avril 2011,

Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre triennale de coopération avec le Cercle de Yanfolila au Mali (2010-2012),

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2011 entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD)

**ENTRE,**

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

**ET**

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2010-2012 et la convention opérationnelle de partenariat 2011.

Le coût global de ce programme pour l'année 2011 s'élève à 86 800 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

### **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

#### **ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale**

Pour l'exercice 2011, le Département participe à ce programme à hauteur de 50 700 € dont :

- 21 700 € en fonctionnement et
- 29 000 € en investissement

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2011**

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2011 d'un montant de 50 700 € sera versée comme suit :

##### En fonctionnement – 21 700 € :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et au vu du budget prévisionnel du programme financé,
- le solde de 50% sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2011.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

##### En investissement – 29 000 € :

- La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2011.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2011. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Président de l'IRCOD

Le Président du Conseil Général

Jean-Paul HEIDER

Charles BUTTNER

Budget prévisionnel 2011

Codes	Nature des engagements	Reports 2010 (avec réaff.)	CG68 2011	MAEE 2011	Budget IRCOD (reports +MAEE+ CG68 )	AFDI 68	Montant total €
	<b>1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole</b>	-	7 000,00	1 000,00	8 000,00	13 100,00	21 100,00
	Appui au fonctionnement du CLCR	-	-	-	-	4 600,00	4 600,00
	Accueil de 2 personnes du CLCR	-	-	-	-	4 000,00	4 000,00
	Prise en charge du technicien maraichage	-	-	-	-	4 500,00	4 500,00
MAYA23	Formations techniques (pisciculture et céréales)	-	2 000,00	-	2 000,00	-	2 000,00
MAYA241	Formation maraichage/technicien	-	-	-	-	-	-
MAYA242	Mission d'appui technique maraichage (2 personnes)	-	2 000,00	1 000,00	3 000,00	-	3 000,00
MAYA251	Mission d'appui technique CLCR	-	1 500,00	-	1 500,00	-	1 500,00
MAYA252	Formation à la structuration et à l'organisation de 3 filières (maraichage, transformatrices, céréales)	-	1 500,00	-	1 500,00	-	1 500,00
	<b>2. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale</b>	1 849,97	4 000,00	-	5 849,97	-	5 849,97
MAYA32	Etudes d'avant projet retenue de Koflatié	-	4 000,00	-	4 000,00	-	4 000,00
MAYA33	Solde retenue de garantie de l'ouvrage d'Orou Orou	1 849,97	-	-	1 849,97	-	1 849,97
	<b>3. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de soutien aux structures d'enseignement de second cycle</b>	9 835,02	25 000,00	-	34 835,02	-	34 835,02
MAYA42	Appui à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel	2 000,00	-	-	2 000,00	-	2 000,00
MAYA43	Appui à la réhabilitation d'établissements scolaires	7 640,40	22 500,00	-	30 140,40	-	30 140,40
MAYA44	Dotation en matériel didactique	194,62	2 500,00	-	2 694,62	-	2 694,62
	<b>4. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux</b>	1 113,44	4 000,00	6 400,00	11 513,44	-	11 513,44
MAYA51	Formation du technicien	-	-	3 000,00	3 000,00	-	3 000,00
MAYA52	Appui à l'élaboration d'une stratégie pour la mobilisation des ressources pour les collectivités du Cercle	1 113,44	-	2 400,00	3 513,44	-	3 513,44
MAYA53	Prise en charge technicien (5 mois)	-	-	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
MAYA54	Accueil d'une délégation politique et technique de Yanfolila (du 11 au 18 avril 2011)	-	4 000,00	-	4 000,00	-	4 000,00
	<b>5. Promouvoir les échanges et la connaissance réciproque entre les acteurs du Sud et du Nord</b>	500,00	-	-	500,00	-	500,00
MAYA45	EAD : échanges (bibliothèques, collèges,...)	500,00	-	-	500,00	-	500,00
	<b>6. Coordination, animation, suivi et appui technique</b>	1 861,52	10 700,00	15 600,00	28 161,52	-	28 161,52
MAYA62	Services ext. (location, entretien, assurances, doc...)	-	-	4 000,00	4 000,00	-	4 000,00
MAYA63	Autres services ext. (déplacements, réception, téléphone, poste, frais bancaires,...)	-	-	2 000,00	2 000,00	-	2 000,00
MAYA64	Fournitures (électricité, carburant, fournitures,...)	-	1 000,00	-	1 000,00	-	1 000,00
MAYA65	Prise en charge du volontaire	1 861,51	1 300,00	6 200,00	9 361,51	-	9 361,51
MAYA66	Autres charges (amortissements, charges diverses)	-	300,00	-	300,00	-	300,00
MAYA67	Missions de suivi	-	2 500,00	-	2 500,00	-	2 500,00
MAYA81	Frais administratifs	-	5 000,00	3 400,00	8 400,00	-	8 400,00
MAYA99	Divers et imprévus	0,01	600,00	-	600,01	-	600,01
	<b>Total</b>	<b>15 159,95</b>	<b>50 700,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>88 859,95</b>	<b>13 100,00</b>	<b>101 959,95</b>

Ressources		101 959,95
Département du Haut-Rhin		50 700,00
MAEE		23 000,00
AFDI 68		13 100,00
Report de 2010		15 159,95